

Élection partielle à Shannon

La période de mise en candidature est terminée

La période de mise en candidature pour l'élection partielle au poste de conseiller municipal a pris fin le vendredi 6 septembre 2024 à 16h30.

Voici la liste des personnes candidates :

- Réjean Côté, District 2 ;
- Stéphane Hamel, District 2 ;
- Manon Deshaies, District 2 ;

Les électrices et les électeurs du district 2 de la Ville de Shannon sont invités à se renseigner sur les personnes candidates et à exercer leur droit de vote. **Le vote par anticipation se déroulera le 29 septembre 2024, de 12h00 à 20h00. Le jour de l'élection, le 6 octobre 2024, le vote se déroulera de 10h00 à 20h00.**

Les électrices et les électeurs recevront bientôt leur avis d'inscription

Les électrices et les électeurs de Shannon pourront s'assurer que leur nom se trouve sur l'avis d'inscription qu'ils recevront par la poste au cours des prochains jours. Si leur nom n'y figure pas, ils devront se présenter devant la commission de révision municipale s'ils veulent voter lors de l'élection partielle au poste de conseiller le 6 octobre prochain. En effet, un électeur doit être inscrit sur la liste électorale pour voter.

La commission de révision accueillera les électrices et les électeurs à l'Hôtel de Ville au 50, rue Saint-Patrick à Shannon :

- Le 18 septembre 2024 de 10 h à 13 h et de 14 h 30 à 17 h 30
- Le 19 septembre 2024 de 10 h à 13 h et de 19 h à 22 h

Après ces dates, ce ne sera plus possible de s'inscrire sur la liste électorale ni de modifier son inscription.

Documents pour s'inscrire ou modifier son inscription

Pour s'inscrire sur la liste électorale ou modifier son inscription, une électrice ou un électeur doit fournir l'adresse de son domicile précédent et présenter deux documents : l'un qui mentionne son nom et sa date de naissance, et l'autre, son nom et l'adresse de son domicile. Un électeur peut demander à une autre personne d'effectuer cette démarche en son nom : son conjoint, sa conjointe, un parent ou une personne avec qui cohabite avec lui.

Qui peut voter lors d'élections municipales?

Pour pouvoir voter à l'occasion de cette élection partielle, il faut remplir cinq conditions :

1. Être inscrite ou inscrit sur la liste électorale;
2. Avoir 18 ans le jour de l'élection;

En date du 21 août 2024 :

3. Avoir la citoyenneté canadienne;
4. Ne pas être sous curatelle ni être coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse;

5. Être dans l'une des situations suivantes :

- Avoir son domicile dans la Ville et, depuis au moins 6 mois, au Québec;
- Être propriétaire d'un immeuble dans la municipalité ou y occuper un établissement d'entreprise depuis au moins 12 mois.

Pour en savoir plus

Plusieurs informations sur l'élection partielle sont accessibles sur le site Web de la Ville, à l'adresse www.shannon.ca . La présidente d'élection est la meilleure personne pour répondre à toute question sur cette élection.

Source : Mélanie Poirier,
Présidente d'élection
Ville de Shannon
50, rue Saint-Patrick, Shannon (Québec) G3S 0A1
418-844-3778